

## Procès-verbal de séance

### Séance du Conseil municipal du Mercredi 20 Mai 2026

L'an 2026 et le 20 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, sous la présidence de Mickaël LECLÈRE, Maire.

La séance s'ouvre sur l'appel des membres.

**Présents** : M. LECLÈRE Mickaël, Maire, Mmes : ALEXANDRE <sup>Nadège</sup> ~~Adélaïde~~, GUILLAUME Maryline, HUGON Brigitte, MOLET Stéphanie, RODRIGUEZ Sabrina, MM : BONUTTO Richard, CHATEAU Yves, DE CESARE Pascal, DEMELY Dominique, LEMAIRE Max, PION Olivier

**Excusés** : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RAIMBEAUX Valérie à Mme GUILLAUME Maryline, M. POLI Régis à M. LECLÈRE Mickaël

**Absents** : Mme ALEXANDRE ~~Nadège~~ <sup>Adélaïde</sup>

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 30/04/2026

**Date d'affichage** : 30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : Mme GUILLAUME Maryline

#### **Objets des délibérations**

1. Commission Communale des impôts Directs - 2026/18
2. Adressage - 2026/19

Le Maire propose au Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

3. Désignation des délégués CLECT - 2026/20

Le Conseil municipal accepte.

La personne nommée secrétaire de séance procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Les membres du conseil municipal l'adoptent.

#### **Commission Communale des impôts Directs - Réf : 2026/18**

Vu l'article 1650 du C.G.I. qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) dans chaque commune,

Vu qu'après l'installation du conseil municipal, le directeur départemental des finances publiques invite le maire à lui proposer une liste de contribuables, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires,

Vu que cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal dans un délai de 2 mois à compter de son installation, soit le 20 mai 2026,

Considérant que cette commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué en tant que président et de 6 commissaires, ainsi que leurs suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants,

Cette liste de propositions doit donc comporter 24 noms, 12 pour les commissaires titulaires et 12 pour les commissaires suppléants.

Considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec la situation locale et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Considérant que l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimé,

Considérant qu'il appartient au maire de vérifier si les personnes proposées sont inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune,

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Son rôle est consultatif, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Ainsi, le conseil municipal décide de proposer les contribuables suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
LEMAIRE Max	COPPÉE Benoît
HUGON Brigitte	MANGEOT SALMON Coralie
POLLET Benoît	GIGOT Ariel
DELFORGE Pierre-Louis	FORET Francis
LELONG Daniel	MILLUY Franck
DE CESARE Pascal	CHARLOT Gilles
BOISTAY Stephen	DECHERY Martine
LEMARQUAND Daniel	CHARTIER Pascal
GUILLAUME Vivian	GRETZ Lydia
JENOUVRIER Philippe	DEQUENNE Anthony
LAMORLETTE Pascaline	SOHET Thierry
ROYAUX Jean-Michel	THEUNIS Sylvie

Il charge le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Adressage - Réf : 2026/19**

La loi 217 du 21 février 2022 « 3DS » généralise à l'ensemble des communes l'obligation de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des immeubles depuis le 1er juin 2024.

En matière de nom et numérotage des voies le maire et les autres membres élus du conseil municipal ont des compétences distinctes.

- Le conseil municipal :

Le CGCT charge explicitement le conseil municipal de procéder à la dénomination des voies de la commune. De même, la décision de rebaptiser une rue lui appartient.

Doivent être pourvus d'un nom : les voies de la commune y compris les voies privées ouvertes à la circulation, c'est-à-dire qui ne sont pas fermés par un portail ou qui ne portent pas de mention "propriété privée", ainsi que les lieux-dits.

Il n'appartient pas au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies privées. La dénomination de ces voies est une faculté laissée à l'appréciation des propriétaires concernés.

- Le maire :

contrôle le choix des noms, numérote les immeubles et autres constructions, décide la pose de plaques.

Ainsi, si un accès par le chemin de Dragnier :

- N° 2 pour la parcelle A 100
- N° 3 pour la parcelle A 102
- N° 4 pour la parcelle A 101
- N° 5 pour la parcelle A 103

Si un accès est effectué par la route nationale 43 :

- N° 70 pour la parcelle A102
- N° 72 pour la parcelle A260
- N° 74 pour la parcelle A258
- N° 76 pour la parcelle A253

Le conseil municipal charge le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Désignation des délégués CLECT - Réf : 2026/20**

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le rôle des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),

Le Conseil municipal désigne M. LECLÈRE, Maire, comme délégué titulaire et M. DEMELY,, 1er Adjoint, comme délégué suppléant.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de compte-rendu:**

Le Conseil souligne la lacune d'entretien des espaces verts, il envisage de faire appel à une entreprise. Il aborde également les échéances de validation des révisions des documents d'urbanisme dans le cadre de la loi Z.A.N..

Séance levée à: 21 heures

Le Maire  
Mickaël LECLÈRE



En mairie, le 04/06/2026  
Mme GUILLAUME Maryline,  
Secrétaire de séance



